

24e Rallye régional des Vins du Gard
23 et 24 mars 2024
 6e Rallye VHC

DECISION N° 2

Du Collège des Commissaires Sportifs

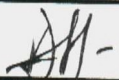
MOTIF:

Suite à interruption de Course dans l'ES 4, les concurrents n'ayant pu l'effectuer doivent se voir appliquer un temps forfaitaire conformément à l'article 7.5.16 de la réglementation.

DECISION:

Le collège des CS décide d'attribuer aux concurrents n'ayant pas couru l'épreuve 4 le temps forfaitaire calculé comme ci-dessous.

- 20 = 3'40"4
- 30 = 3'39"3
- 31 = 3'58"2
- 32 = 3'59"1

Président du Collège des CS HAY Armand 0803 - 1253	Membre du Collège des CS BASTID Alain 0809- 155491	Membre du Collège des CS PASCAL Jean François 0801-2806
		

Date 23 mars 2024 à Heure 21h35
 Date 23 mars 2024 à Heure 21h35
 Affiché le :